

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022 à 20 h 30**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Madame HELBERT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : BOISBOUVIER Nadine, BOURDAIS Sébastien, CHAUVIN Christophe, COLLET Nathalie, COTTIER Bruno, DUPUY Julien, GEORGET Yoann, HELBERT Marie-Claude, HOUDU Philippe, LECOCQ Marie-Claire, MASSON Florian, NOUET Cécile, RUAULT Simone, TRILLOT Claude.

Absente excusée : /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Bruno COTTIER

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2022

LOTISSEMENT DU VERGER : DIVISION PARCELLAIRE

Le Conseil Municipal, avec **12 VOIX POUR, 2 CONTRE**, approuve le projet du Cabinet HARRY LANGEVIN pour une division du Lotissement « Le Verger » en 3 parcelles

2022.03.01 – TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : REGLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose :

Le « Règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public » recense toutes les modalités de la compétence éclairage public exercé par TE 53, à savoir : conditions de transfert, contenu de chaque prestation et leur mise en œuvre, conditions de paiement des interventions.

Ce document a été validé en comité syndical, le 8 décembre 2020. A ce titre, le document, qui peut faire l'objet d'une mise à jour annuelle, a été envoyé à toutes les communes et EPCI adhérents à la compétence éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le document, qui ne fait l'objet d'aucune observation.

CHARGE madame le maire de retourner à Territoire d'Energie Mayenne un exemplaire signé dudit document, avec la mention attestant de sa prise de connaissance.

2022.03.02 – TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit **(de 22 h 00 à 6 h 00)**

DONNE DELEGATION AU MAIRE pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

2022.03.03 – TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : ECLAIRAGE EGLISE

Madame le Maire présente la proposition de Territoire d'Énergie Mayenne pour la mise en lumière de l'église.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire procéder uniquement au passage des fourreaux

CHARGE Madame le maire, ou son représentant, à demander un nouveau devis.

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer un devis conforme à la présente décision

2022.03.04 – DEMATERIALISATION DES ACTES : CHANGEMENT D'OPERATEUR

Par délibération du 6 décembre 2021, le comité syndical « E-collectivités » a validé l'adhésion de la commune à ce syndicat.

Pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, la collectivité utilise l'opérateur de transmission (ODT) « Addulact » via son dispositif « S2LOW », qui nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale relative à la transmission des actes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le changement d'Opérateur De Télétransmission, à savoir « Addulact », via le dispositif « S2LOW »

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale avec Monsieur le Préfet

TARIFS LOCATION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur.

2022.03.05 – FOURNITURES SCOLAIRES

Madame le maire invite les élus à se prononcer sur la dotation scolaire allouée aux élèves scolarisés à l'école publique.

Il est rappelé que par délibération 2020 07 01, la dotation s'élevait à 48 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer pour chaque élève scolarisé à l'école publique « Arc en ciel » de Ruillé Froid Fonds une dotation de 48 € pour l'année scolaire 2021/2022 et 50 € pour l'année scolaire 2022/2023

TRAVAUX CHEMIN DU LAVOIR

Madame le maire informe les élus qu'après proposition de l'entreprise REMON, de Villiers-Charlemagne, pour un montant prévisionnel de 3 768 € H.T. – soit 4 521.60 €, il a été effectué des travaux d'arrachage de souches, la pose de tuyaux annelés de chaque côté du chemin du lavoir et à la démolition du bassin da lavoir.

Le montant final de la facture est de **3 524.20 € H.T. (4 229.04 € TTC)**

FRAIS DE DEPLACEMENT EMPLOYE COMMUNAL

Madame le maire demande aux élus de se prononcer sur la prise en charge de frais de déplacement de l'agent technique, pour se rendre à une expertise médicale, le 28 février 2022

Le Conseil Municipal a donné son avis sur cette prise en charge (8 voix POUR, 6 voix CONTRE)

Madame le Maire informe que la prise en charge des frais de déplacements sera effectuée, selon le barème en vigueur.

2022.03.06 – CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Madame le maire expose : la collectivité a effectué toute la procédure pour le recrutement d'un(e) Secrétaire de mairie titulaire, qui s'est trouvé infructueux. Il est donc proposé de recruter un agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 3°

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de Secrétariat de mairie, à temps complet, à compter du 3 mai 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DECIDE d'ouvrir cet emploi à :

- **tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,**
- **au grade de Rédacteur.**

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits tous les ans au budget de la collectivité

2022.03.07 – MISE A DISPOSITION DE L'AGENT ADMINISTRATIF

Dans le cadre du recrutement d'un(e) secrétaire de Mairie dans notre collectivité, il est proposé d'accéder favorablement à la demande de mise à disposition de l'agent recruté à la commune de Villiers Charlemagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ, à compter du 3 mai 2022, la mise à disposition de l'agent administratif à la commune de Villiers Charlemagne, pour une durée hebdomadaire de 11 h (11/35^{ème}), **pour toute la durée du contrat de l'agent, sauf accord des deux collectivités pour mettre un terme à la convention qui sera signée entre les deux collectivités, avant la fin de celui-ci.**

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, **à passer une convention avec la mairie de Villiers-Charlemagne, pour fixer les modalités de cette mise à disposition**

QUESTIONS DIVERSES

* **Terrain lotissement du lavoir** : le bornage a eu lieu le 28 mars 2022.

* **Tableau élections présidentielles** :

	1 ^{er} tour (10/04/2022)	2 ^{ème} tour (24/04/2022)
8 h 00 – 10 h 45	- MC. LECOCQ - J. DUPUY - M.C. HELBERT	- MC. LECOCQ - J. DUPUY - M.C. HELBERT
10 h 45 – 13 h 30	- P. HOUDU - N. BOISBOUVIER - B. COTTIER	- Y. GEORGET - C. NOUET - C. CHAUVIN
13 h 30 – 16 h 15	- S. BOURDAIS - F. MASSON - N. COLLET	- S. BOURDAIS - N. BOISBOUVIER - B. COTTIER
16 h 15 – 19 h 00	- C. CHAUVIN - S. RUAULT - C. TRILLOT	- S. RUAULT - M.C. HELBERT - C. NOUET

La séance est levée à 22 h 30